

Mention de
convocation

Convocation du neuf mai mil huit cent quatre vingt quatre

Convocation pour le Neuf du mois courant, à deux heures de relevée, pour
l'ouverture de la session de mai

Le Maire
Aug. Piro

Procès-verbal
l'ouverture de
la session de mai
1894.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le Neuf mai. Le conseil municipal
de la ville de Bonifacio réuni sous la présidence de M. Piro, maire, a procédé
à l'ouverture de la session du mois de mai

Présents messieurs Peretti, Arata, Occhioni, Ghiaudi, Santini, Maglià,
Maestroni, Carrega, Strano, Maniglia, Porro, Lantieri, Samaroni, Carrega
Porro, Maniglia Jean-Bte.

Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont
le choix est tombé sur M. Samaroni qui a accepté ces fonctions, et
d'une commission pour concourir avec M. le Maire à la préparation
du budget primitif de 1895. Font partie de cette commission: M. M.
Arata, Maniglia, Porro, Ghiaudi et Samaroni, laquelle s'occupera
aussi du projet de l'emprunt à contracter pour faire face à différentes
dépenses

J. Samaroni A. Carrega S. Maniglia
S. Arata S. Ghiaudi
Peretti Maestroni
M. Santini Carrega S. Maniglia
Aug. Piro

Arrêt sur une
demande avec
trousseau formel

Seance du Neuf mai mil huit cent quatre vingt quatre

Vu la demande en date du Sept mars dernier par laquelle M. Sazano,
en faveur du jeune Strano, percepteur des contributions directes à Bonifacio, sollicite la concession
Sazano, Barthélemy, d'une bourse avec trousseau à l'école polytechnique en faveur de son
fils Barthélemy, artiller au 38^e Régiment en garnison à Versailles

Deux copies ont
été adressées au sous
Préfet le 15 mai 1894

Attendu que ce fonctionnaire, marié et père de quatre enfants, n'a guère
d'autres ressources que son traitement
Envoit l'avis d'accorder la faveur sollicitée par M. Sazano qui ne cesse
de rendre de très bons services

J. Samaroni A. Carrega S. Maniglia
Peretti S. Arata S. Ghiaudi
S. Maniglia Maestroni
M. Santini Carrega Aug. Piro

Chemin vicinal
ordinaire N° 4 entre
Guadaluella et la
Trinité.

Deux copies ont
été adressées au
Sous-Préfet le 14 mai

4 soixante-sept
centimes

L'expédition de la
délégation approuvée
le 28 mai, a été
remise au Recours
municipal le
quatre juin 1894.

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatorze

Sur la délégation municipale du 21 août 1893 relative à la part contributive de la
Commune de Bonifacio dans les travaux neufs du chemin vicinal ordinaire N° 4 entre
Guadaluella et la Trinité

Sur le procès-verbal d'adjudication qui a eu lieu le 27 décembre dernier pour la somme
de 3330 francs, 56 centimes

Sur les deux certificats de paiement délivrés par l'agent voyer cantonal, s'élevant
ensemble à 2170 francs

Attendu que la Commune ne doit supporter que la somme de mille cinq cent
quatre vingt six francs pour les travaux à exécuter au dit chemin, indépendamment
de celle de 266 francs, 66 centimes montant des indemnités de terrain et du dommage
causé par la destruction de murs sur une longueur de 98 mètres courants

Attendu que la somme de cinq cents francs à valoir sur celle de mille huit cents
francs, montant de l'emprunt contracté à la Caisse des chemins vicinaux de St Mars
sibiz, n'a pas encore été versée dans la Caisse communale

Le Conseil municipal ne saurait trop prier l'Administration supérieure de
faire au plus tôt les diligences nécessaires pour le versement dans la dite Caisse

1° de la somme de cinq cents francs portée ci-dessus;

2° de la subvention de l'Etat, afin que les intéressés soient payés le plus tôt possible.

Par la présente délégation le Conseil vote aussi le prélèvement sur les fonds communaux
des deux crédits suivants:

1° 1598 f. 679. part contributive de la Commune, rappelée plus haut

2° 266 francs 66 centimes montant des indemnités de terrain et du dommage à payer à la
Fabrique de la Maria, à Messieurs Etienne Antoine et Emile frères Carletti; Pias, Augustin
Le montant de l'indemnité due à chaque propriétaire n'atteignant pas cinq cents francs,
le Conseil décide M. le Maire de faire remplir les formalités relatives à la purge
des hypothèques

Cette délégation sera soumise d'urgence à l'approbation de M. le Préfet.

J. Lomax
Dea Mirandis
sy B. M. G. G. G.
L. Santini Carrega C. Monagli J. Caratas
Bartoloni de Carletti
Aug. Firon

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatorze

approbation de

dépenses imprévues

Une copie a été remise

au Recours municipal le

15 mai

Le Conseil, en conformité de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation
municipale, approuve l'emploi de la somme de quarante francs, trente centimes
Une copie a été remise déposée par M. le Maire à titre de dépenses imprévues, et pour laquelle il
a fourni les justifications nécessaires. Cette somme a été prélevée sur le crédit

de deux cents francs ouvert par délibération du 19 février 1893, approuvée le 6 mars suivant.

J. Tonnarelli A. Lantini Carrega L. Monigly
G. Pignatelli
J. M. Weytroni J. Orata
M. Santini
F. P. P.

approbation de
dépenses imprévues

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatorze

Une copie a été remise
au Receveur M. le 15
mai

Le Conseil, en exécution de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884 sur
l'organisation municipale, approuve l'emploi justifié de la somme de
vingt trois francs, quatre vingt cinq centimes dépensée par M. le maire
à titre de dépenses imprévues. Cette somme a été prélevée sur le crédit de
quarante francs ouvert par délibération du 18 novembre 1893, approuvée
le 4 décembre suivant.

J. Tonnarelli A. Lantini Carrega L. Monigly J. Orata
G. Pignatelli
M. Santini
F. P. P.

approbation du compte
de gestion et du compte
administratif de
l'exercice 1893

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatorze

Le 16 mai, deux copies ont été les dépenses faites pendant les trois premiers mois de l'exercice 1893; 2. les
et adressées au Sous-Préfet recettes et les dépenses concernant les services hors budget
et une troisième au
Receveur municipal

Vu le compte, rendu par le sieur Japane, Secrétaire, Receveur municipal,
de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1893 jusqu'au 31 décembre suivant,
lequel comprend: le rapport du compte final de l'exercice 1892; 2. les recettes
Le 16 mai, deux copies ont été les dépenses faites pendant les trois premiers mois de l'exercice 1893; 2. les
et adressées au Sous-Préfet recettes et les dépenses concernant les services hors budget
et une troisième au
Receveur municipal
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1893, établi en regard du
compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour l'année
exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1894;
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la
gestion 1893 que des opérations complémentaires effectuées en 1894;
Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présentés
de l'exercice 1893, arrêtés par M. le Préfet de la Corse et les autorisations
spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandattées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'état de la commune en ce regard;

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement effectuées (il boit):

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du compteable au 31 décembre 1893, d'après le règlement et l'approuvement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 157 de la loi de juillet 1894, le conseil municipal admet les recettes de la gestion 1893 pour la somme de

19984. 06

Les dépenses, pour celle de

20548. 36

Il résulte d'excédent de la dépense à

564. 26

Et attendu que, par l'annulation du compte précédent, le compteable a été reconnu débiteur de

2278. 29

Declarer le compteable débiteur, sur son compte de la gestion 1893, de la somme de

1714. 03

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1893, d'après le règlement et l'approuvement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1893 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1894, savoir:

En recettes, pour

19718. 31

En dépenses, pour

19737. 15

Il en résulte un excédent de dépenses de

8. 84

Le résultat définitif de l'exercice 1893 ayant présenté un excédent de recettes de

1086. 68

Le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de

1077. 84

Fait et délibéré à Bonifay le treize mai 1894, sous la présidence de M. Carrega, bras armé premier adjoint municipal

J. Thomas
A. Carrega
C. Monégly
J. Crataz
M. Santini
Aug. Gros

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatre

Vote de dépenses supplémentaires inscrites au budget additionnel

Attendu qu'il résulte du projet du budget additionnel pour l'exercice courant que le total des recettes supplémentaires est de 3385 francs, 67 centimes et celui des dépenses de même nature de 321 francs 83 centimes; que parmi ces dépenses il y a celles de:

approuvée le 28 mai 1894. Exécution approuvée le 28 mai 1894. Mandats de paiement le 7 juin

1 ^{re} Pour loyer de la maison d'école de garçons pendant le 4 ^e trimestre 1893	175
2 ^e Pour loyer de la maison affectée au service de l'école maternelle (2 ^e trimestre 1893)	150
3 ^e Frais de procès contre l'italien, antérieurement pour usurpation d'une parcelle de terrain du cimetière	100.
4 ^e Paving de la rue de la Madonnette	100
5 ^e Complément des dépenses imprévues communales de 1894	75
Total	600 francs

Tout le paiement ne saurait être différé jusqu'à l'approbation du dit budget arrêté aujourd'hui

Le conseil municipal ne saurait trop prier M. le Préfet de bien vouloir approuver d'urgence la présente délibération ayant pour objet le prélèvement sur les fonds communaux de 1894 de ladite somme de six cents francs.

S. Tamarit

Adantini Carrega, S. Monégli, S. Aratan
 G. Gherardi, Mastroni, G. Peretti
 Carigi, Orsini, S. Monégli
 M. Santini
 Arg. Peretti

Abonnement au
 Bulletin officiel
 du Ministère de
 l'Intérieur

Séance du trois mai mil huit cent quatre vingt quatre

Considérant que le Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur, Recueil mensuel, particulièrement recommandé par le Ministère de l'Intérieur, est d'une utilité réelle à l'Administration municipale

Deux copies ont
 été adressées au
 Sous-Préfet le 28 mai

Vote une somme de cinq francs à porter au budget supplémentaire de 1894 pour abonnement au Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur à partir de l'année courante

Et décide que pareille somme sera inscrite au budget des années suivantes pour continuation de l'abonnement

S. Tamarit, Adantini Carrega, S. Monégli, S. Aratan
 Orsini, G. Gherardi, Mastroni, G. Peretti
 S. Monégli, Carigi, M. Santini
 Arg. Peretti

Création des ressources Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant pour l'année 1895 et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux
Deux copies ont été ordinaires sur les dépenses à y affecter en 1895

adressées au Sous-Préfet Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 29 Mars 1894

Du 30 avril 1894;
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recuteur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 305 francs, 68 centimes

Considérant qu'il conviendrait d'appliquer les journées de prestations de 1895 sur les chemins vicinaux qui ont le plus besoin d'être réparés.

Délibéré:

La commune sera imposée pour l'année 1895 de:

1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	3519. 00
2° Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	376. 43

Il sera inscrit au budget de 1895 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées:

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	480. 00.
pour salaire du cantonnier vicinal	

2° Le produit de l'imposition extraordinaire de quatre centimes autorisée le 31 janvier 1890	500. 00.
--	----------

3° La somme à réaliser sur l'emprunt de 1800 francs autorisé par arrêté en date du 5 mars 1894	72. 00
--	--------

Total	4847. 43
-------	----------

Sur cette somme seront prélevés:

1° Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts	472. 00
---	---------

2° Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables, etc	300. 00
--	---------

3° Pour les chemins de grande communication n° 22	300. 00
---	---------

ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus

L. Carrega L. Monigly L. Ortol
Mauroni L. Santini
L. Santini
Aug. Pros

Vente d'une parcelle
de terrain du Bois
du Laro.

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatre

Attendu que dans l'acte de la commune, il convient de mettre en
vente, aux enchères publiques, une autre parcelle de terrain du bois du
Laro, à côté de celle aliénée au sieur Maestroni, Barthélemy, suivant
le plan produit, en laissant entre ce terrain vendu, celui dont on projette
la vente et la propriété du sieur Orzechowicz, au moins, un chemin de
quatre mètres de largeur.

Le conseil décide la vente de la parcelle de terrain sus indiquée
au prix de un franc le mètre carré, après l'accomplissement de toutes les
formalités prescrites par les règlements sur la matière, à la condition

et de l'affecter à
des constructions de
maisons; vote également approuvé un emprunt en réparation
la vente d'une autre
parcelle de terrain
située dans la partie
Nord du bois du Laro,
pour la construction
d'habitations au prix de
un franc le mètre carré

ainsi fait et délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. -

S. Carrega S. Monzelli S. Orata

S. Maestroni S. Thaurin
S. Orzechowicz
S. Santini
S. Arata

Emprunt de
5000 francs pour
travaux à la voirie
rurale

Séance du treize mai mil huit cent quatre vingt quatre

M^r Arata, conseiller municipal, fait ressortir que l'Administration
de la commune devant inévitablement ouvrir une voie carrossable pour
desservir la batterie projetée de Bocca di Valle, il y a lieu:

1^o de rendre praticable pour voitures et charrettes la partie du chemin
vicinal N^o 6 qui aboutit à la fontaine de S. Jean;

2^o de relier ce chemin à celui de Campo Largo, en traversant les
enclos de Bella Castanosa, et pourvoir ainsi rendre carrossable
le chemin qui dessert les quartiers de Campo Largo, Gallo,
Corcone, etc, et le relier au chemin vicinal N^o 5 de Santa Maria;

M^r Monzelli, Jean-Baptiste, propose la prolongation
du chemin N^o 8 dans la direction des Canali jusqu'à la descente

Messieurs Monzelli, Barin et Santini font eux aussi
ressortir les avantages qu'il y aurait pour le territoire de Bonifacio
d'ouvrir une chemin carrossable entre l'annunziata et Capobianco, en
traversant Canali, Broggi, Baccosa, et Patara, et ils demandent
que des études soient faites dans ce sens par l'Administration de
la voirie

Le Conseil adopte à l'unanimité ces diverses propositions et
vote un emprunt de cinq mille francs pour achèvement du chemin
N^o 1; réparations des maisons de la bérinette, prolongement du chemin

Deux copies ont été
adressées au sous-
Préfet le 31 mai 1894.

de St. Jean, l'oratoire et la navi, ainsi que pour études de nouveaux chemins.
Deux copies de cette délibération seront soumises à l'approbation de l'autorité supérieure.

Carrega, S. Monzelli, S. Orata
Pretti, Alfieri, Mastroni, Santini
M. Santini, Oriani, Carrega
Ang. Toros

approbation des Comptes de l'hospice
séance du vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze

Deux copies ont
été adressées au
Sous-Préfet le 29 mai

Présents M. M. Orata, Carabianca, Carrega, Bruni, Carrega, Liere, Alfieri,
Santini, Mastroni, Monzelli, Liere, Oriani, Pretti, Scamaroni, Stacking.

Le Conseil, après les avoir minutieusement vérifiés, approuve le
compte de gestion et le compte administratif de l'hospice civil pour
l'exercice 1893; le projet du budget supplémentaire de 1894, ainsi que
celui du budget primitif de 1895.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la
séance.

Scamaroni, Santini, S. Monzelli, Carrega, Alfieri
Stacking, Carrega, Mastroni, Oriani
S. Orata, Pretti, Scamaroni
Ang. Toros

Justification à la
Sage-femme

Séance du vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze

Deux copies ont
été adressées au Sous-
Préfet le 29 mai 1894

Le Conseil municipal, touché des bons services de la sage-femme madame
Veuve Bonfanti, vote en sa faveur une gratification de cinquante francs
qui sera payée sur les fonds disponibles de l'année 1894.

approuvée le 13 juin
1894. L'expédition de
la délibération approuvée
a été mise à l'approbation
du mandat de l'année
de

Scamaroni, Santini, S. Monzelli, Carrega, Alfieri
Stacking, Carrega, Mastroni, Oriani
S. Orata, Pretti, Scamaroni
Ang. Toros

Emprunt de mille francs à la Caisse des Dépôts et consignations (un mil huit cent quatre vingt quatre), le vingt quatre du mois de juin
 Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire, et en vertu du
 titigrama de M. le sous-Préfet de l'arrondissement en date d'avant hier

Deux copies ont été
 adressées au Sous-
 Préfet le 18 juillet
 1894.

Présents M. M. Orata; Aicardi; Carrega, bras armé; Carrega, Pierre; Santoni
 Moniglia; Berre; Moniglia, Jean 1^{er}; Macchione; Oracchione; Postle,
 Scamaroni et Sias, Maires

Les membres présents formant la majorité et pourront délibérer sur
 l'adoption de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884; le Président en
 ouvrant la séance et fait l'appel nominal; il a été ensuite procédé
 à l'élection d'un Secrétaire en conformité de l'article 53 de la loi
 précitée. M. Scamaroni, Sinoir, ayant obtenu la majorité des
 suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Ces formalités remplies, le Président expose que le but de la réunion
 est de voter un emprunt pour solde des travaux des chemins vicinaux
 ordinaires. Il donne lecture à l'Assemblée de la loi du 30 décembre 1890,
 de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier
 1891 et propose de délibérer:

1^{re} Sur la quotité de l'emprunt à contracter directement à la Caisse
 des chemins vicinaux;

2^{re} Sur les moyens d'amortir cet emprunt et sur la nécessité de
 voter à cet effet une autre imposition de 9/10^e de centimes extraordinaires
 pendant 2 ans, ou tout autre mode d'amortissement.

Sur quoi l'Assemblée;

Vu le certificat du maire et du Recvuer municipal constatant
 les impositions extraordinaires qui grèvent la commune, avec indication
 de leur durée, et des dettes de la commune;

Vu le tableau des centimes extraordinaires à voter par la présente
 délibération;

Vu le budget de la commune;

Vu la loi du 30 décembre 1890

Considérant que la commune fait usage des centimes spéciaux dont
 elle est déjà imposée

Considérant qu'elle ne peut se dispenser de recourir à l'emprunt
 projeté pour solde des travaux des chemins vicinaux ordinaires

N^{os} quatre, huit et neuf, dont la dépense additionnée faite
 des ressources ordinaires qui pourront y être appliquées est de mille francs

Considérant que les revenus ordinaires sont insuffisants pour
 assurer l'amortissement de l'emprunt et qu'il est nécessaire d'y sub-
 venir au moyen d'une imposition extraordinaire

Délibère:

Art. 1^{er}. Il y a lieu d'autoriser la commune de Bonifacio à contracter
 directement à la Caisse des Dépôts et consignations un emprunt de la

somme de mille francs remboursable en 35 annuités au moyen des ressources indiquées à l'article 3 ci-après.

Article 3. Il sera inscrit chaque année au budget de la commune une somme de soixante deux francs, 32 centimes égale au montant des intérêts et amortissement annuels au taux de 6 francs 238 p. 100 de la somme empruntée. 3. Il sera pourvu à l'amortissement de l'emprunt voté par l'article 1^{er} ci-dessus au moyen du produit de neuf dixièmes de centimes extraordinaires que l'assemblée vote par la présente délibération et qui seront ajoutés pendant vingt cinq ans au principal des quatre contributions directes, montant à 62^{fr} 32^{cs}.

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

Carrega S. Sarnesi S. Monigli (ex) S. Monigli
S. Crato Alentieri Peretti
Maestroni D. (Guarini) (D'Arbini)
Cangini
Angelo

Séance du vingt quatre juin mil huit cent quatre vingt quatre

Le conseil autorise M. le Maire à faire exécuter au plus tôt les travaux de réparations aux maisons n^{os} 1 et 2 de Bonifacio; placer des bordures le long du chemin vicinal n^o 1 près de la limite et construire un escalier devant rendre plus facile l'accès de la petite rue San Nicolo avec la route Nationale. Le Corps aura soin de voter toutes les dépenses nécessaires par ces travaux après leur exécution.

Carrega S. Sarnesi S. Monigli (ex) S. Monigli
S. Crato Alentieri Peretti Cangini
(Guarini) Maestroni D. Angelo

Séance funèbre pour la séance du vingt neuf juin, mil huit cent quatre vingt quatre, à huit heures le repos de l'âme de et de la soirée du soir.

M. Carnot, Président Présents M. M. Crato, Carrega, Peretti, Casabianca, Schiavini, Alentieri, Maestroni, Monigli, Peretti, Monigli Jean Baptiste, Meglia, Orzechini, Peretti, Rocca, Schiavini, Sarnesi, Schiavini, Schiavini

absents de la commune M. M. Carrega, Sarnesi et Santini
absent pour cause de maladie M. Bonifacio.

M. le Maire ouvre la séance et s'exprime ainsi:

- Messieurs et chers collègues

L'obus attentat dont a été victime M. Carnot, Président de la

Deux copies ont été adressées au
Sous-Préfet le 30 juin

approuvée le 6 juillet

Si l'expédition approuvée n'est remise
au Receveur M. le 22 août 1894.